VILLE DE Redon

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-047
Objet : Boulevard Bonne Nouvelle
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 7 février 2023 présentée par la Direction des Canaux de Bretagne de la Région Bretagne afin de permettre la réfection du garde-corps de la passerelle pour les cyclistes, située Boulevard Bonne Nouvelle,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, Boulevard Bonne Nouvelle (dans sa partie comprise entre la rue Joseph Desmars et le n°7 du Boulevard Bonne Nouvelle), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 »), à compter du mardi 14 février 2023, à partir de 9h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 journée),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Boulevard Bonne Nouvelle (dans sa partie comprise entre la rue Joseph Desmars et le n°7 du Boulevard Bonne Nouvelle),la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), à compter du mardi 14 février 2023, à partir de 9h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 journée).

ARTICLE 2 : La Région Bretagne sera chargée d'assurer la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 février 2023
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)